

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DES FRUITS, DES LEGUMES
ET DE L'HORTICULTURE

ONIFLHOR

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

*LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DES FRUITS, DES LEGUMES ET DE L'HORTICULTURE,*

- VU la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 modifiée, relative à la création d'Offices d'intervention dans le secteur agricole,
- VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le livre VI du code rural institué par le décret n° 2003-851 du 1er septembre 2003, et notamment, ses articles R.* 621-120, R.* 621-134 à R.*621-140 et R.* 621-161 à R.* 621-174,
- VU le décret n° 2004-990 du 17 septembre 2004 relatif aux organes délibérants et à la direction de certains offices et portant modification du code rural,
- VU le décret du 30 septembre 2004, portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture,
- VU la consultation des membres du conseil de direction des fruits et légumes, en date du 11 octobre 2004
- VU la consultation des membres du conseil de direction horticole, en date du 11 octobre 2004

DECIDE

ARTICLE 1 – Directeurs adjoints

Délégation est donnée à **Madame Hélène de COMARMOND, Madame Martine COURRIER JEANNIN** et **Monsieur Bernard GRINFELD** en leurs qualités de **directeurs adjoints** à l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, à l'effet de signer les documents suivants :

- tous actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office ainsi que de celles prévues par les règlements de la Communauté européenne, comme stipulé dans le livre VI du code rural institué par le décret n° 2003-851 du 1er septembre 2003 en son article R* 621-168,
- toutes pièces justificatives de droits et charges de l'Etablissement,
- tous actes, décisions, marchés, conventions, contrats et avenants, correspondances, relatifs au fonctionnement de l'Etablissement.

ARTICLE 2 – Mesures d'intervention

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, en leurs qualités de **chefs de division** et **assistant faisant fonction de chef de division** à l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture :

- **Monsieur André GRIVEL-DELILLAZ – chef de division**
mission d'inspection générale,
- **Madame Anne HALLER – chef de division**
division interventions nationales,
- **Madame Laure MOULET – chef de division**
division études, observation économique et expérimentation,
- **Madame Marie-Agnès OBERTI – chef de division**
division promotion et communication,
- **Madame Caroline RENOULT – chef de division**
division filière horticole, tabac et productions spécialisées,
- **Monsieur Michel SEVILLIA – chef de division**
division audit interne,
- **Madame Liliane TORLET – chef de division**
division interventions communautaires,
- **Monsieur Bernard ATHEA – assistant faisant fonction de chef de division**
division administrative et financière.

L'exercice de cette délégation recouvre les actes ainsi que les correspondances générales relevant de leurs compétences et attributions respectives, et nécessaires à l'activité du service, à l'exception des documents suivants :

- les actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office ainsi que de celles prévues par les règlements de la Communauté européenne, comme stipulé dans le livre VI du code

rural institué par le décret n° 2003-851 du 1er septembre 2003 en son article R.* 621-168,

- les conventions et décisions financières d'application,
- les marchés, contrats et avenants.

ARTICLE 3 – Mesures d'intervention spécifiques

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, en leurs qualités de **chefs de division** à l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture :

- **Madame Anne HALLER – chef de division**
division interventions nationales,
- **Madame Caroline RENOULT – chef de division**
division filière horticole, tabac et productions spécialisées.

L'exercice de cette délégation recouvre les documents suivants relevant de leurs compétences et attributions respectives :

- les décisions d'agrément relatives aux programmes d'investissements individuels d'exploitation (serres maraîchères – serres horticoles).

ARTICLE 4 – Mesures de fonctionnement

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, en leurs qualités de **chef de division** et **assistant faisant fonction de chef de division** à l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture :

- **Madame Dany GAIGNIOT – chef de division**
division ressources humaines,
- **Monsieur Bernard ATHEA – assistant faisant fonction de chef de division**
division administrative et financière.

L'exercice de cette délégation recouvre les documents suivants relevant de leurs compétences et attributions respectives :

- tous actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses, comme stipulé dans le livre VI du code rural institué par le décret n° 2003-851 du 1^{er} septembre 2003 en son article R.* 621-168,
- toutes pièces justificatives de droits et charges du service,
- tous actes, décisions, marchés, conventions, contrats et avenants, correspondances, nécessaires à l'activité du service.

ARTICLE 5 – Activités de contrôles

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christian SIDOIS**, en sa qualité de **chef de division** du service des contrôles à l'Office national Interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture.

L'exercice de cette délégation recouvre les actes ainsi que les correspondances générales relevant de ses compétences et attributions, et nécessaires à l'activité du service et, en particulier, des actes suivants :

- les rapports d'activités et de contrôles,
- la certification des documents administratifs et comptables relatifs à l'exercice de contrôles.

ARTICLE 6 - Exécution

Les directeurs adjoints susvisés sont chargés de l'exécution de la présente décision, et ce, dans l'intégralité de ses dispositions.

Les chefs de division et assistant faisant fonction de chef de division susvisés, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution des dispositions figurant aux articles 2 à 5 de la présente décision.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Fait à Paris, le 26 octobre 2004

Le directeur de l'ONIFLHOR

Philippe de GUENIN